

**VOS REF.**

**DDT de l'ISERE**

**NOS REF.** TER-ART-2016-38215-CAS-106048-G4F3T7

Service Aménagement Nord-Ouest  
10, rue Albert Thomas  
38200 VIENNE

**INTERLOCUTEUR** Maïlys CHAUVIN

**TÉLÉPHONE** 04 27 86 27 47

**MAIL** rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

**FAX**

A l'attention de Mme Muriel GAGNAIRE

**OBJET** Avis projet d'arrêt – PLU de LUZINAY

Lyon, le 17/08/2016

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLU de la commune de LUZINAY**, transmis pour avis le 26/07/2016 par votre service.

Nous vous rappelons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

**Ligne aérienne 225kV GAMPALOUP - MIONS 1**

**Ligne aérienne 225kV MIONS - MOIRANS 1**

**Ligne aérienne 225kV MIONS - PONT-EVEQUE 1**

**Ligne aérienne 63kV MIONS - LES VERCHERES 1**

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques existantes.

Nous vous informons qu'une fois la mise en place du géoportail de l'urbanisme effective, le tracé de nos ouvrages sera disponible au format SIG et vous pourrez télécharger les données y afférentes en vous y connectant.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones A, Az, N, Ncoz et UB de la commune.

## **1/ Report des servitudes I4**

### 1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

Toutefois, vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

### 1.2. Liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 16/08/2013, nous vous demandons de rajouter à la liste existante le nom des lignes manquantes.

Ces remarques ont été prises en compte dans le dossier de PLU.

## **2/ Règlement**

Ainsi que nous vous l'expliquions dans notre réponse à avis lors du porter à connaissance, en date du 16/08/2013, les règles de construction et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir insérer, dans les chapitres les phrases suivantes :

- **Article 2 de la zone UB (p.27)** (occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières)

*« Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

### **3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés**

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un Espace Boisé Classé (EBC).

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages suivants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes suivantes :

- 80 m de large de part et d'autre de l'axe de la ligne aérienne à double circuit 225kV GAMPALOUP - MIONS et MIONS - PONT-EVEQUE

**Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes citées ci-dessus et repérées sur le document ci-joint, notamment au niveau du Bois d'Illins.**

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais  
757, rue de Pré Mayeux  
01120 LA BOISSE**

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

**Le Chef du Service  
Concertation Environnement Tiers,**

**Bruno FLEURET**

